

Engagement de la direction CHAUSSON Matériaux pour le système PEFC

Exploiter les ressources naturelles tout en assurant leur renouvellement, tel est l'un des principes de la gestion responsable des forêts.

Consciente de l'impact de ses activités économiques sur la planète et soucieuse du devenir des forêts, la société **CHAUSSON Matériaux s'est engagée dans une démarche** visant à garantir que **ses approvisionnements de produits bois proviennent de bois issus des forêts bien gérées** en se fondant sur la **norme PEFC** (*Programme for Endorsement of Forest Certification scheme*).



La norme PEFC est composée d'une **norme pour la gestion forestière** et d'une **norme pour assurer la traçabilité des produits bois** certifiés PEFC jusqu'au consommateur. Le système PEFC nous assure que le bois qui a été utilisé pour la fabrication d'un de nos produits provient de forêts aménagées de façon responsable **sur le plan environnemental, économique et social**.

En apposant le logo PEFC sur ses produits, CHAUSSON Matériaux garantit que le bois entrant dans leur composition a été **tracé depuis la récolte** du bois d'une forêt certifiée PEFC **jusqu'à la livraison** à nos clients.

Pour la mise en œuvre du fonctionnement selon le système PEFC, la direction CHAUSSON MATÉRIAUX s'engage à :

- **Nommer un responsable** de la chaîne de contrôle PEFC,
- **Privilégier l'achat** de produits bois certifiés PEFC,
- **Faire appliquer les dispositions** permettant de répondre aux exigences de la norme PEFC,
- **Respecter les exigences** de la norme PEFC pour sa chaîne de contrôle,
- **Promouvoir les produits** provenant de forêts respectant les principes de la gestion responsable,
- **Assurer la formation du personnel** impliqué dans la chaîne de contrôle PEFC,
- **Contrôler et effectuer les vérifications** auprès des fournisseurs de produits bois certifiés PEFC,
- **Accepter les contrôles sur site ou documentaires** prévus dans le cadre de la certification PEFC,
- **Accepter les contrôles de son organisme de certification** sur ses sites ou documentaires prévus dans le cadre de la certification PEFC,
- **Encourager nos clients et nos fournisseurs** de produits bois à adhérer à la démarche PEFC,
- **Effectuer les contrôles nécessaires et réguliers** pour maintenir la conformité de notre système,
- **Ne pas utiliser** des produits bois issus de sources controversées ou de sources non contrôlées,
- **Ne pas mettre sur le marché** des produits bois non couverts par la chaîne de contrôle PEFC de source illégale ou controversée, ou ayant des préoccupations fondées non résolues.

Afin de garantir la conformité de notre système par rapport à la norme PEFC, **notre organisation est régulièrement vérifiée** par un organisme certificateur et le responsable de la chaîne de contrôle PEFC est chargé du suivi du système et du droit d'usage de la marque PEFC.

Il est dès lors de la responsabilité de chacun que cette démarche réussisse car **nous en sommes tous les acteurs privilégiés**.

À Saint-Alban, le 6 octobre 2026.

Réf. DOC-COC-001.

M. GUAUS Yann, Directeur général

